

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1181**18 décembre 2001****SOMMAIRE**

A.I. Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56664	Seaferryland S.A., Luxembourg	56650
AB Management S.A., Luxembourg	56670	Sector Fund, Sicav, Luxembourg	56650
Acotel International S.A., Luxembourg	56688	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	56647
Agence Europe S.A., Luxembourg	56642	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	56648
Agence Europe S.A., Luxembourg	56642	Sitael S.A., Strassen	56651
Agence en Dépôt Anita Biren, S.à r.l., Roeser	56679	Sitael S.A., Strassen	56651
Alma Buro-Ergonomie & Design S.A., Contern	56652	Skymaster S.A., Senningerberg	56650
Aries Telecom S.A., Luxembourg	56677	Sobruxa S.A., Luxembourg	56651
Aries Telecom S.A., Luxembourg	56679	Société du Parking Guillaume S.A., Luxembourg	56643
B.R.T. Holding S.A., Luxembourg	56669	Société Générale d'Investissements S.A., Luxembourg	56652
B.R.T. Holding S.A., Luxembourg	56669	Société Générale d'Investissements S.A., Luxembourg	56652
Bell'Ambiente, S.à r.l., Grevenmacher	56642	Société Générale d'Investissements S.A., Luxembourg	56652
Chalet Financements, S.à r.l., Luxembourg	56673	Société Générale d'Investissements S.A., Luxembourg	56652
Deruko Handelsgesellschaft, G.m.b.H., Luxembourg	56643	Sofipex S.A.H., Luxembourg	56659
Deruko Handelsgesellschaft, G.m.b.H., Luxembourg	56643	Sofipex S.A.H., Luxembourg	56659
Deruko Handelsgesellschaft, G.m.b.H., Luxembourg	56643	Solvida Holding S.A., Luxembourg	56657
Deruko Handelsgesellschaft, G.m.b.H., Luxembourg	56643	Sopafin S.A., Luxembourg	56659
Immo-Pascale S.A., Bertrange	56680	Sovaclux S.A., Luxembourg	56660
LS Alloys S.A., Steinfort	56682	Spacegen S.A., Luxembourg	56659
Nafasso S.A., Luxembourg	56685	Sumo S.A., Luxembourg	56664
Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel	56670	Svenska Selection Fund, Luxembourg	56646
S.R.L., Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	56653	Takafof S.A., Luxembourg	56660
S.R.L., Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	56657	Takafof S.A., Luxembourg	56660
Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	56649	Teamsystem Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxembourg	56661
Sagos S.A.H., Luxembourg	56644	Teamsystem Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxembourg	56664
Sagos S.A.H., Luxembourg	56644	Tesser Finance, S.à r.l., Luxembourg	56664
Sainternational S.A., Luxembourg	56645	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg	56666
Sainternational S.A., Luxembourg	56646	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg	56666
Sanitherm, Massard et Co, S.à r.l., Garnich	56647	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg	56666
Sanitherm, Massard et Co, S.à r.l., Garnich	56647	TrefilArbed Sales Holding, G.m.b.H., Bissen	56667
Savoie Investments S.A., Luxembourg	56644	Trief Corporation S.A., Luxembourg	56667
Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	56649	Tudy S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	56668
		Twiner S.A., Esch-sur-Alzette	56668
		Twiner S.A., Esch-sur-Alzette	56669
		Urbasa, Sicav, Luxembourg	56666
		Verlutig S.A., Luxembourg	56670

Verlutig S.A., Luxembourg	56670	Waycom Place S.A., Luxembourg.....	56672
Wagenlux S.A., Luxembourg.....	56671	Wise Future S.A., Luxembourg.....	56673
Waycom Place S.A., Luxembourg	56671	Wise Future S.A., Luxembourg.....	56673
Waycom Place S.A., Luxembourg	56671	Wise Future S.A., Luxembourg.....	56673
Waycom Place S.A., Luxembourg	56671	Woodbridge International Holdings S.A., Luxem-	
Waycom Place S.A., Luxembourg	56672	bourg	56658
Waycom Place S.A., Luxembourg	56672	Zweck S.A., Luxembourg.....	56673

AGENCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 5.271.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

(39732/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

AGENCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 5.271.

Constituée en date du 2 décembre 1952 par-devant Maître Tony Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial n° 101 du 22 décembre 1952. Acte modifié le 6 mars 1953, publié au Recueil Spécial n° 24 du 28 mars 1953, modifié en date du 30 décembre 1953, publié au Recueil Spécial n° 6 du 26 janvier 1954, modifié en date du 9 mars 1964, publié au Recueil Spécial n° 37 du 14 mai 1964, modifié en date du 9 mars 1964, publié au Recueil Spécial n° 37 du 14 mai 1964, modifié en date du 13 mars 1967, publié au Recueil Spécial n° 51 du 27 avril 1967, modifié en date du 10 mai 1985, publié au Recueil Spécial n° 345 du 15 mai 1985.

Renouvellement de mandat:

Par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2001 et en conformité à l'article 8 des statuts, il est procédé au renouvellement du mandat de membre du conseil et d'administrateur pour une durée de cinq ans de Monsieur Alessandro Ricardi, 29, avenue des Alouettes à B-1640 Rhode-St-Genèse (Belgique).

L'assemblée accepte avec regret la démission de Monsieur Piero Riccardi, Via Vincenzo Tiberio, 38, à Rome (Italie). Tous les mandats sont exercés à titre gratuit.

A. Riccardi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 556, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39733/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

BELL'AMBIENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 63.162.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 mai 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40.3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 1/500 du capital social.

3. L'assemblée générale décide d'adapter l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de 1/500 du capital social chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39765/549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 37.583.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT G.m.b.H.

Signature

(39391/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 37.583.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT G.m.b.H.

Signature

(39392/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 37.583.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT G.m.b.H.

Signature

(39393/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 37.583.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT G.m.b.H.

Signature

(39394/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.590.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39668/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SAGOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.741.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39639/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SAGOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.741.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 mai 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SAGOS S.A., Société Anonyme Holding que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Paul Lutgen.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Paul Lutgen.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) La perte qui s'élève à EUR 103.704,40 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAGOS S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39638/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SAVOIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.223.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro cent vingt-cinq mille (125.000,- euro), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39648/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SAINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.849.

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai,

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société anonyme SAINTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 49.849, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 170 du 13 avril 1995, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en derniers lieu suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders en date du 7 décembre 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, employée privée, demeurant à Hagondange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) en vue de le porter de EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) à EUR 154.000.000,- (cent cinquante-quatre millions d'euros) par la création de 229.000 (deux cent vingt-neuf mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des 229.000 (deux cent vingt-neuf mille) actions nouvelles par SAI-SOCIÉTÀ ASSICURATRICE INDUSTRIALE SpA.

3.- Echange des 6.160.000 (six millions cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale existantes contre 15.400.000 (quinze millions quatre cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, qui seront attribuées comme suit:

- SAI-SOCIÉTÀ ASSICURATRICE INDUSTRIALE SpA.	15.399.997
- Paolo Montrucchio.	3

4.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

'Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 154.000.000,- (cent cinquante-quatre millions d'euros) représenté par 15.400.000 (quinze millions quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue à l'article 6, de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.'

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) en vue de le porter de EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) à EUR 154.000.000,- (cent cinquante-quatre millions d'euros) par la création de 229.000 (deux cent vingt-neuf mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

De l'accord de l'autre actionnaires, les 229.000 (deux cent vingt-neuf mille) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par la société SAI-SOCIETÀ ASSICURATRICE INDUSTRIALE SpA, avec siège social à Torino (Italie), représentée par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 mai 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèce de sorte que la somme de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les 6.160.000 (six millions cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale existantes contre 15.400.000 (quinze millions quatre cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, qui seront attribuées comme suit:

- SAI-SOCIETÀ ASSICURATRICE INDUSTRIALE SpA.....	15.399.997
- Paolo Montrucchio.....	3

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

'Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 154.000.000,- (cent cinquante-quatre millions d'euros) représenté par 15.400.000 (quinze millions quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions autorisés est, pendant la durée telle que prévue à l'article 6, de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.'

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement 700.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, C. Evrard, L. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 80, case 5. – Reçu 605.099 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

P. Frieders.

(39640/212/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SAINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 49.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

P. Frieders.

(39641/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SVENSKA SELECTION FUND.

Siège social: Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Signature.

(39678/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SANITHERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 4, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 13.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la SANITHERM, MASSARD ET CO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(39644/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SANITHERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 4, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 13.714.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Garnich, le 12 juin 2001

Les associés de la SANITHERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	24.789,35
Augmentation de capital par incorporation de réserves	210,65
	25.000,00

Le capital social de 25.000,00 est représenté par 100 parts sociales de 250,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Garnich, le 12 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39645/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.314.

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEPVAR HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.314, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 1962, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 66 du 4 août 1962 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 30 novembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Priscilla Arnould, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C,
numéro 343 du 10 mai 2001
numéro 387 du 26 mai 2001
- b) au Tageblatt:
du 10 mai 2001
du 26 mai 2001
- c) au Lëtzebuurger Journal
du 10 mai 2001
du 26 mai 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social pour le réduire de EUR 16.929.120,- à EUR 10.417.920,- par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation et ce sans annulation d'actions;

2. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 32,-. Le capital est désormais fixé à EUR 10.417.920,- représenté par 325.560 actions d'une valeur nominale de EUR 32,-;

3. Pouvoirs à accorder au Conseil d'Administration de procéder aux formalités relatives au remboursement.

4. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts afin de les mettre en conformité avec ce qui précède;

5. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante (325.560) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 19 avril 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six millions cinq cent onze mille deux cents euros (6.511.200,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de seize millions neuf cent vingt-neuf mille cent vingt euros (16.929.120,- EUR) à dix millions quatre cent dix-sept mille neuf cent vingt euros (10.417.920,- EUR) par remboursement aux actionnaires de la somme de six millions cinq cent onze mille deux cents euros (6.511.200,- EUR) au prorata de leur participation dans la société, sans annulation d'actions.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale à trente-deux euros (32,- EUR).

Le capital social est désormais fixé à dix millions quatre cent dix-sept mille neuf cent vingt euros (10.417.920,- EUR) représenté par trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante (325.560) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

'**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions quatre cent dix-sept mille neuf cent vingt euros (10.417.920,- EUR) représenté par trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante (325.560) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.'

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dumont, C. Sanson, P. Arnould, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 129S, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

F. Baden.

(39657/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(39658/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 avril 2001 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs suivants: Monsieur Fernando Sanson, Monsieur Attilio Arietti et Madame Emanuela Sanson.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Joë Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Neil Medley, ingénieur, demeurant à Steinfort.
- Monsieur Francisco M. Guerra, juriste, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de FIDUCIAIRE FERNAND FABER de sa fonction de Commissaire aux comptes.

L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: FIDUCIAIRE RESSOURCE, 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de changer le siège social de la société. Le nouveau siège social sera établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39646/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 juin 2001

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000 montrant un profit net de 4.064.736,- LUF qui sera reporté.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé de réélire en tant qu'administrateurs Madame Steven Bishop, Monsieur Peter Dornan, Monsieur David Healy, Monsieur Marc Loesch, Monsieur Roy Patrick et Monsieur Mian Ikram Shakir et a décidé que la durée des mandats des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé d'élire en tant que réviseur indépendant ERNST & YOUNG. Le mandat du réviseur indépendant prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de 6 à 7.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé d'élire Monsieur Michael Kidd, Finance Director, demeurant au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.
Signature

(39651/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SEAFERRYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.718.

—
EXTRAIT

En date du 29 décembre 2000 M^e Joë Lemmer, avocat à la Cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, et la société SEAFERRYLAND S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.719, dont le siège social est établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39652/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.097.

—
L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 31 mai 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Thierry Defforey, Nicolas Pictet, Frédéric Fasel et Patrick Schott pour une période d'une année.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2001.

Pour SECTOR FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39653/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SKYMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald.
R. C. Luxembourg B 58.969.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 49, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Extrait de l'assemblée générale du 11 mai 2001

1. Suite à la démission du conseil d'administration de M^e Ferdinand Entringer en date du 21 février 2001, l'assemblée a nommé Liliane M. Jorgensen, assistante personnelle, demeurant au 42, op der Hobuch, L-5832 Fentange, comme nouvel administrateur.

2. Le mandat des autres administrateurs est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.

3. Le mandat du commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.

Suite à la démission de l'administrateur Benoît Entringer en date du 30 mai 2001, le conseil d'administration de la Société est désormais composé par:

- Monsieur Robert Arendal, consultant, demeurant au 17, rue de Hassel, L-5899 Syren (administrateur)
- Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant au 10, rue Principale, L-8608 Bettborn (président du conseil d'administration)
- Madame Liliane Jorgensen, assistante personnelle, demeurant au 42, op der Hobuch, L-5832 Fentange (administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(39663/501/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SITAEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la SITAEI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(39661/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SITAEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.392.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2001

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000 LUF / (40,3399)	30.986,69
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13,31
	<hr/>
	31.000,00

Le capital social de 31.000,- est représenté par 1.000 actions de 31,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39662/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOBRUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, et de Monsieur Timo Teponoja, conseiller financier, demeurant 1, Arttolantie à FIN-00750 Helsinki (Finlande); ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39664/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.248.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(39665/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.248.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(39666/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 juin 2001 au siège social

Résolution

L'assemblée réélit comme commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39667/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 4C, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 73.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39735/314/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

**S.R.L., SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en abrégé S.R.L. S.à r.l., avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 11 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 466 du 19 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 454 du 9 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 661 du 29 décembre 1995, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Gloden, en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 399 du 24 juillet 1997,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.432.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures et est présidée par Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Robert Weber, président national du LCGB, demeurant à Peppange et Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange.

Composition de l'assemblée

Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 2.** La société a pour objet:

L'exploitation de fréquences de radiodiffusion luxembourgeoises, l'établissement et l'exploitation d'émetteurs de radiodiffusion, la transmission de programmes radiodiffusés luxembourgeois, l'exercice de toutes activités de production dans le domaine de l'audio-visuel, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.'

En remplacement du texte actuel qui est le suivant:

'**Art. 2.** La société a pour objet:

L'exploitation de fréquences de radiodiffusion luxembourgeoises, l'établissement et l'exploitation d'un émetteur de radiodiffusion, la transmission de programmes radiodiffusés luxembourgeois, l'exercice de toutes activités de production dans le domaine de l'audio-visuel, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.'

2. Changement de la durée de vie de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par une décision prise par l'assemblée générale des associés, statuant dans les formes et conditions prescrites pour la modification des statuts.'

3. Modification de l'article 5 des statuts concernant le siège social pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5.** Le siège social est établi à L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.'

4. Conversion du capital social de la société de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente mille (99.330.000,-) francs en euros au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'euro, savoir 40,3399, de sorte que le capital social de la société est fixé, après conversion, à deux millions quatre cent soixante-deux mille trois cent vingt-six virgule trente-huit (2.462.326,38) euros.

5. Diminution du capital social d'un montant de trois cent vingt-six virgule trente-huit (326,38) euros, par affectation de ce même montant aux pertes reportées.

6. Changement des parts sociales actuellement existantes avec une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune en parts sans désignation de valeur nominale.

7. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 6. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-deux mille euros (EUR 2.462.000), divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente (99.330) parts sociales sans désignation de valeur nominale.'

8. Radiation de l'article 7 des statuts et modification de la rédaction de l'article 8 qui devient le nouvel article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés soit entre vifs soit pour cause de mort dans les limites des dispositions légales en vigueur, notamment la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.'

9. Changement de la numérotation des articles 9 à 34 des statuts, qui deviennent les nouveaux articles 8 à 33.

10. Plusieurs modifications statutaires, à savoir:

- le 3^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifié, pour lui donner la teneur suivante:

'Si un associé se propose de céder à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir à ses co-associés, qui disposent d'un droit de préférence proportionnellement à leur participation dans la société dans les limites des dispositions légales en vigueur.'

Au lieu du texte actuel qui est le suivant:

'Si un associé se propose de céder à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir à ses co-associés, qui disposent d'un droit de préférence proportionnellement à leur participation dans la société dans les limites de l'article sept des présents statuts.'

- le 4^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifié, pour lui donner la teneur suivante:

'En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le prix sera fixé par expertise. A cet effet le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois derniers exercices.'

Au lieu du texte actuel qui est le suivant:

'En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le prix sera fixé par expertise. A cet effet le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.'

- la dernière phrase du 5^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifiée, pour lui donner la teneur suivante:

'Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société et dans les limites des dispositions légales en vigueur.'

Au lieu du texte actuel qui est le suivant:

'Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société et dans les limites de l'article 7 des présents statuts.'

- la première phrase du 4^{ème} alinéa de l'ancien article 10 des statuts est modifiée, pour lui donner la teneur suivante:

'Toutefois, pendant le délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés dans les limites des dispositions légales en vigueur, soit par un tiers agréé par eux. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices.'

Au lieu du texte actuel qui est le suivant:

'Toutefois, pendant le délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés dans les limites de l'article 7 des présents statuts, soit par un tiers agréé par eux. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.'

- Modification de l'alinéa 5 de l'ancien article 10 suite à la nouvelle numérotation pour lui donner la teneur suivante:

'S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article huit des présents statuts.'

Au lieu du texte actuel:

'S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 9 des présents statuts.'

- Modification de l'alinéa 1 de l'ancien article 12 suite à la nouvelle numérotation pour lui donner la teneur suivante:

'En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article neuf ci-dessus.'

Au lieu du texte actuel:

'En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 10 (dix) ci-dessus.'

- Modification de l'alinéa 2 de l'ancien article 18 suite à la nouvelle numérotation pour lui donner la teneur suivante:
'A l'égard des tiers la société est engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président ensemble avec celle d'un membre du conseil de gérance et, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les gérants journaliers suivant les modalités à fixer par le conseil de gérance en vertu de l'article quatorze alinéa premier des présents statuts.'

Au lieu du texte actuel:

'A l'égard des tiers la société est engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président ensemble avec celle d'un membre du conseil de gérance et, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les gérants journaliers suivant les modalités à fixer par le conseil de gérance en vertu de l'article 15 alinéa premier des présents statuts.'

- Modification de l'alinéa 2 de l'ancien article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'La durée du mandat des commissaires ne peut pas dépasser dix (10) ans.'

Au lieu du texte actuel:

'La durée des fonctions des commissaires ne peut pas dépasser dix (10) ans.'

- Radiation des deux derniers alinéas de l'ancien article 22 des statuts qui ont la teneur suivante:

'Est nommé commissaire aux comptes pour la première fois pour une durée de cinq (5) ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 1996.

Monsieur Joseph Jentgen, Conseiller de direction, demeurant à Bertrange.'

- Radiation de la dernière phrase de l'ancien article 29 des statuts qui a la teneur suivante:

'Le premier exercice commence à la date du présent acte et finit le trente et un décembre 1991.

- Modification de l'alinéa 1 de l'ancien article 33 pour lui donner la teneur suivante:

'En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil de gérance en fonction.'

Au lieu du texte actuel:

'A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil de gérance en fonction.'

10. Divers

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour datés du 7 mai 2001 et adressés aux associés par lettres recommandées à la poste en date du 7 mai 2001.

Les exemplaires justificatifs de ces avis de convocation et les récépissés afférents sont à la disposition de l'assemblée.

III.- Il existe actuellement quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente (99.330) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 99.330.000.-).

Il résulte de la liste de présence que sur les seize (16) associés, quatorze (14) associés sont présents ou représentés, soit la majorité des associés existants et que sur les quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente (99.330) parts sociales, quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingts (97.680) parts sociales sont présentes ou représentées, représentant plus de trois quarts du capital social.

Conformément à l'article 28 des statuts, l'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet:

L'exploitation de fréquences de radiodiffusion luxembourgeoises, l'établissement et l'exploitation d'émetteurs de radiodiffusion, la transmission de programmes radiodiffusés luxembourgeois, l'exercice de toutes activités de production dans le domaine de l'audio-visuel, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.'

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de vie de la société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par une décision prise par l'assemblée générale des associés, statuant dans les formes et conditions prescrites pour la modification des statuts.'

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.'

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 99.330.000,-) en euros au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'euro, savoir 40,3399, de sorte que le capital social de la société est fixé, après conversion, à deux millions quatre cent soixante-deux mille trois cent vingt-six virgule trente-huit euros (EUR 2.462.326,38).

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de diminuer le capital social d'un montant de trois cent vingt-six virgule trente-huit euros (EUR 326,38), par affectation de ce même montant aux pertes reportées.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de changer les parts sociales actuellement existantes avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune en parts sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-deux mille euros (EUR 2.462.000), divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente (99.330) parts sociales sans désignation de valeur nominale.'

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de radier l'article 7 des statuts et de modifier la rédaction de l'article 8 qui devient le nouvel article 7 des statuts, en lui donnant la teneur suivante:

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés soit entre vifs soit pour cause de mort dans les limites des dispositions légales en vigueur, notamment la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.'

Neuvième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de renuméroter les anciens articles 9 à 34 des statuts, qui deviennent les nouveaux articles 8 à 33.

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts encore les modifications suivantes:

- le 3^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifié comme suit:

'Si un associé se propose de céder à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir à ses co-associés, qui disposent d'un droit de préférence proportionnellement à leur participation dans la société dans les limites des dispositions légales en vigueur.'

- le 4^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifié comme suit:

'En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le prix sera fixé par expertise. A cet effet le ou les associés qui entendent céder les parts, associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois derniers exercices.'

- la dernière phrase du 5^{ème} alinéa de l'ancien article 9 des statuts est modifiée comme suit:

'Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société et dans les limites des dispositions légales en vigueur.'

- le 4^{ème} alinéa de l'ancien article 10 des statuts est modifié comme suit:

'Toutefois, pendant le délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés dans les limites des dispositions légales en vigueur, soit par un tiers agréé par eux. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices.'

- le 5^{ème} alinéa de l'ancien article 10 des statuts est modifié comme suit:

'S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article huit des présents statuts.'

- le 1^{er} alinéa de l'ancien article 12 des statuts est modifié comme suit:

'En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article neuf ci-dessus.'

- le 2^{ème} alinéa de l'ancien article 18 est modifié comme suit:

'A l'égard des tiers la société est engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président ensemble avec celle d'un membre du conseil de gérance et, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les gérants journaliers suivant les modalités à fixer par le conseil de gérance en vertu de l'article quatorze alinéa premier des présents statuts.'

- le 2^{ème} alinéa de l'ancien article 22 des statuts est modifié comme suit:

'La durée du mandat des commissaires ne peut pas dépasser dix (10) ans.'

- les deux derniers alinéas de l'ancien article 22 des statuts sont supprimés.

- la dernière phrase de l'ancien article 29 des statuts est supprimée.
- La première phrase de l'ancien article 33 des statuts est modifiée comme suit:
'En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil de gérance en fonction.'

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun associé n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Weyer, J. Jentgen, R. Weber, P. Zimmer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 9CS, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juin 2001.

T. Metzler.

(39669/222/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**S.R.L., SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39670/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.268.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLVIDA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.268, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 280 du 13 décembre 1976. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C:

numéro 382 du 23 mai 2001;

numéro 406 du 1^{er} juin 2001.

b) au Letzebuenger Journal:

du 23 mai 2001;

du 1^{er} juin 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen.

- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

- Clôture de la liquidation.

- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quatre cent cinquante (450) actions de la catégorie A et les quatre cent cinquante (450) actions de la catégorie B représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions de la catégorie A et deux (2) actions de la catégorie B sont représentées à la présente Assemblée.

La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir eu lecture du rapport du commissaire à la liquidation concernant les comptes de liquidation, l'Assemblée approuve le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, A. Uhl, J.-M. Noël, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

F. Baden.

(39673/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WOODBRIIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.196.

Excerpt of the Minutes of the annual ordinary meeting of shareholders held

at the registered office in Luxembourg on May 14, 1999

After discussions, the meeting each time unanimously passed the following resolutions:

5. Resolved to redenominate the Corporation's capital into Euro as at January 1, 1999 as follows:

- The Corporation's capital is redominated from 19,611,423,750.- Luxembourg Francs to 486,154,495.92 Euro;

- The Corporation's capital is set at 486,154,495.92 Euro;

- The Corporation's capital is rounded up to 486,363,309.- Euro represented by 15,689,139.- shares with a par value of 31.- Euro per share by converting into capital an amount of 208,813.08 Euro transferred from the profit carried forward account.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the Corporation's articles will now read as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at four hundred eighty-six million three hundred sixty-three thousand three hundred nine Euro (EUR 486,363,309.-) divided into 15,689,139 shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) per share.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39707/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOFIPEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOFIPEX S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(39671/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOFIPEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.834.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 juin 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ernst Wiget, président et administrateur-délégué;
Boris Vukobrat, administrateur;
Ernst Arthur Wiget, administrateur.

Commissaire aux comptes

AGATREU REVISIONS AG, Zurich (Suisse).

Pour extrait conforme

SOFIPEX S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39672/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SPACEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Par la présente, le soussigné, Ricardo Portabella Peralta, informe de sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société SPACEGEN S.A., avec effet ce jour et demande décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

R. Portabella Peralta.

Par la présente, la soussignée, Sandra Pasti, informe de sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société SPACEGEN S.A., avec effet ce jour et demande décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

S. Pasti.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39676/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.360.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39674/749/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SOVACLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 6.533.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

L'assemblée générale du 23 mai 2001 a renouvelé pour une durée de six ans le mandat d'administrateur de Madame Françoise Malrieu et a nommé nouvel administrateur Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVACLUX

Signature

(39675/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TAKAFOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R. C. Luxembourg B 20.046.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Par mandat

L. Dupong

(39679/259/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TAKAFOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R. C. Luxembourg B 20.046.

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 7 juin 2001 a réélu Administrateurs pour la durée d'une année et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2002:

1) M. Khalid Abdulla-Janahi, Président du Conseil d'Administration, demeurant à CH-1206 Genève, 3A, avenue Eugène-Pittard,

2) M. Graham Walker, Administrateur, demeurant à Genève, 112, route de Florissant, Suisse,

3) M. Ahmed Raçi Özen, Administrateur, demeurant à L-8020 Strassen, 16, rue de la Liberté.

4) Dr Osama Mohamed Ali, Administrateur et Secrétaire, demeurant à CH-1295 Tannay, 10, Chemin de la Fin-Des-sou.

Réviseur d'Entreprise

La même Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a réélu Réviseur d'Entreprise pour la durée d'une année et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2002:

la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, représentée par M. Philippe Duren, établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour TAKAFOL S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39680/259/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.239.

In the year two thousand one, on the sixth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6186,

here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on June 5, 2001.

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6214,

here represented by Mrs Tazia Benameur, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on June 5, 2001.

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6737,

here represented by Mrs Tazia Benameur, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on June 5, 2001.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholders, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the only partners of the private limited liability company ('société à responsabilité limitée') existing under the name of TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., R.C. B Number 75.239, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated March 29, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 548 of August 1, 2000.

- The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 24, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 713 of November 2, 2000.

- The Company's capital is set at one million three hundred and fifty thousand (1,350,000.-) euros (EUR) represented by fifty-four thousand (54,000) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. To increase the corporate capital by EUR 315,000, so as to raise it from its present amount of EUR 1,350,000 to EUR 1,665,000 by the creation and issue of 12,600 new shares of a par value of EUR 25.- each.

2. Subscription of the 12,600 new shares and payment in cash.

3. Resignation of and discharge to the following managers:

- BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.;

- Mr Maarten van den Vaart.

4. Appointment of the following managers for an indefinite period:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg;

- Mr Carl Speecke, commercial engineer, residing in Luxembourg.

5. Transfer of the registered office.

6. Miscellaneous.

The partners then passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by three hundred and fifteen thousand (315,000.-) euros (EUR), so as to raise it from its present amount of one million three hundred and fifty (1,350,000.-) euros (EUR) to one million six hundred and sixty-five thousand (1,665,000.-) euros (EUR) by the creation and issue of twelve thousand six hundred (12,600) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each.

The new shares have been subscribed as follows:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, prenamed, four thousand three hundred and thirty-seven shares	4,337
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, prenamed, seven thousand six hundred and ninety-one shares	7,691
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, prenamed, five hundred and seventy-two shares	572
Total: twelve thousand six hundred shares.	12.600

The appearing parties declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of three hundred and fifteen thousand (315,000.-) euros (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a consequence of the present increase of the corporate capital Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

'**Art. 5.** The corporate capital is set at one million six hundred and sixty-five thousand (1,665,000.-) euros (EUR), divided into sixty-six thousand six hundred (66,600) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.'

Second resolution

The resignation of the following managers is accepted:

- BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Mr Maarten van de Vaart, commercial director, residing in Steinsel, Luxembourg.

By special vote discharge is granted to them for their mandates up to this day.

Third resolution

The following are appointed supplementary managers of the company for an indefinite period:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg;

- Mr Carl Speecke, commercial engineer, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fourth resolution

The registered office is transferred to 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Valuation

For registration purposes, the present capital increase is valued at twelve million seven hundred and seven thousand sixty-eight (12,707,068.-) Luxembourg Francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing parties, said mandatories signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume Uni, enregistrée au Royaume Uni sous le numéro LP6186, ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 juin 2001.

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume Uni, enregistrée au Royaume Uni sous le numéro LP6214,

ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 juin 2001.

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume Uni, enregistrée au Royaume Uni sous le numéro LP6737,

ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, avec adresse professionnelle au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 juin 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée TEAMSYSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., R.C. B Numéro 75.239, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 548 du 1^{er} août 2000.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 713 du 2 octobre 2000.

- Le capital social de la Société est d'un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) euros (EUR) représenté par cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 315.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.350.000 à EUR 1.665.000 par la création et l'émission de 12.600 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
 2. Souscription et libération en espèces des 12.600 nouvelles parts sociales.
 3. Démission et décharge des administrateurs suivants:
 - BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.;
 - Mr Maarten van den Vaart.
 4. Nomination des gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg;
 - Mr Carl Speecke, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.
 5. Transfert du siège social.
 6. Divers.
- Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quinze mille (315.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) euros (EUR) à un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000,-) euros (EUR) par la création et l'émission de douze mille six cents (12.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles parts ont été souscrites comme suit:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'B' LP, prénommée, quatre mille trois cent trente-sept parts sociales	4.337
.....	
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'C' LP, prénommée, sept mille six cent quatre-vingt-onze parts sociales	7.691
.....	
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY 'D' LP, prénommée, cinq cent soixante-douze parts sociales	572
	12.600
Total: douze mille six cents parts sociales	

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de trois cent quinze mille (315.000,-) euros (EUR) se trouve dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à la présente augmentation de capital l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

'**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante-cinq mille (1.665.000,-) euros (EUR), divisé en soixante-six mille six cents (66.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.'

Deuxième résolution

La démission des gérants suivants est acceptée:

- BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Mr Maarten van de Vaart, directeur commercial, demeurant à Steinsel, Luxembourg.

Troisième résolution

Sont nommés comme gérants supplémentaires pour une période indéterminée:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg;
- Mr Carl Speecke, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le siège social est transféré au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital social est évaluée à la somme de douze millions sept cent sept mille soixante-huit (12.707.068,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasr, T. Benameur, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 93, case 8. – Reçu 127.071 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(39681/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.239.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 649 du 6 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(39682/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

SUMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.971.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Léon François Deferm, administrateur-délégué, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro sept cent cinquante mille (750.000,- euro), représenté par trois mille actions (3.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39677/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TESSER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.188.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 546, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

D.C. Oppelaar.

(39683/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

A.I. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bertrand Schehl, responsable de ventes, demeurant à F-57050 Metz, 42, rue Jean Bouchez.
- 2.- et la société à responsabilité limitée de droit français dénommée ACOR-INTER, avec siège social à F-92240 Malakoff, 57, avenue A. Dumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, numéro R.C.S. NANTERRE B 326 260 429, ici représentée par Monsieur Jean Vergez, gérant de société, demeurant à F-75015 Paris, 40, rue Rouelle, agissant comme gérant de la prédite société, ainsi qu'il résulte de l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, délivré le 8 janvier 2001.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet des statuts, suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de A.I. LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Art. 3. La société a pour objet le négoce de produits manufacturés concernant l'achat, la vente, la location, la représentation, la vente à la commission de tous matériels, marchandises et produits de lutte contre l'incendie et plus généralement de tous produits de sécurité industrielle, services, installation, formation, et d'ingéniering.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100), de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Bertrand Schehl, prredit, cinq parts sociales	5 parts
2.- et la société à responsabilité limitée de droit français dénommée ACOR-INTER, quatre vingt quinze parts sociales	95 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions de parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois/quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée holding A.I. LUX, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée d'un an:

Monsieur Bertrand Schehl, prredit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Schehl, J. Vergez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2001, vol. 868, fol. 80, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2001

N. Muller.

(39710/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 4.427.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2001

L'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2000 n'a pas formellement renouvelé le mandat des administrateurs en fonction. Les administrateurs suivants sont confirmés dans leurs fonctions depuis cette assemblée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Eugene Celentano, 39 Lisa Lane, Stamford, Connecticut 06903, USA
Martin Finnegan, Leopold I-laan, 4, 1560 Hoeilaart, Belgique
Rudy De Pauw, Begijnestraat 78, 9230 Massemen, Belgique
Michel Doyen, 12, rue du Forestier, 1410 Waterloo, Belgique
Philippe Brasseur, 29, avenue de la Quiétude, 1140 Bruxelles, Belgique

TEXACO LUXEMBOURG S.A.

R. De Pauw / M. Doven

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39686/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 4.427.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

(39684/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 4.427.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

(39685/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

URBASA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.018.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 20 juin 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Francisco Javier Benito Martinez, Angel Sagatuy Gaston, Patrick Schott, Ailbhe Jennings et Frédéric Fasel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

Pour URBASA, SICAV

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39694/052/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TrefilARBED SALES HOLDING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.
H. R. Luxemburg B 5.789.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Juni 2001

Die Sitzung findet am Gesellschaftssitz in Bissen statt und wird um 11.30 Uhr von Herrn Gaston Frantzen, Vorsitzender des Aufsichtsrates eröffnet.

Die alleinige Gesellschaft TrefilARBED BISSEN ist vertreten durch die Herren:

Gaston Frantzen, Vorsitzender des Verwaltungsrats und Geschäftsführer

Guy Weicherding, Mitglied des Verwaltungsrats

Raymond Laux, Prokurist

alle drei auch Mitglieder des Aufsichtsrates der TrefilARBED SALES HOLDING.

Die Versammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Aufsichtsratsmitglieder der TrefilARBED SALES HOLDING wird von zur Zeit drei auf vier erhöht.

Zweiter Beschluss

Herr Thierry Muschang, Prokurist bei der TrefilARBED BISSEN, wohnhaft in 6, an der Grechen, L-9689 Tarchamps, wird als neues Mitglied des Aufsichtsrates ernannt mit sofortiger Wirkung bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wird die Sitzung um 11.45 Uhr aufgehoben.

Bissen, den 1. Juni 2001.

G. Frantzen, G. Weicherding, R. Laux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39688/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 50.162.

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIEF CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, R. C. Luxembourg section B, numéro 50.162, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 1^{er} juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille quatre cents (2.400) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ceci pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ceci pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Kettmann, C. Day-Royemans, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(39689/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TUDY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.458.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(39690/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TWINERG, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 64.224.

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Erwin Boogaerts, employé privé, demeurant à Berchem (Belgique), (ci-après 'le mandataire'), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TWINERG, ayant son siège social à L-4289 Esch-sur-Alzette, 5, Schlassgoart, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 64.224, constituée suivant acte reçu le 28 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 520 du 15 juillet 1998;

en vertu d'un pouvoir daté du 5 juin 2001, conféré conformément à la décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 27 mars 2001; l'extrait du procès-verbal de la dite réunion ainsi que le dit pouvoir, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme TWINERG, prédésignée, s'élève actuellement à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros), représenté par 302.549 (trois cent deux mille cinq cent quarante-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 24.789.352,47 (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-sept cents) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration en sa réunion du 27 mars 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 17.289.352,47 (dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-sept cents), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros) à EUR 24.789.352,47 (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-sept cents), sans la création et l'émission de actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la présente augmentation de capital par les actionnaires, à savoir:

a) la société anonyme de droit belge ELECTRABEL S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 8, Boulevard du Régent (Belgique): pour un montant de EUR 11.238.079,11 (onze millions deux cent trente-huit mille soixante-dix-neuf euros onze cents);

b) la société anonyme de droit luxembourgeois ARBED S.A., ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté: pour un montant de EUR 3.025.636,68 (trois millions vingt-cinq mille six cent trente-six euros soixante-huit cents);

c) la société anonyme de droit luxembourgeois CEGEDEL PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison: pour un montant de EUR 3.025.636,68 (trois millions vingt-cinq mille six cent trente-six euros soixante-huit cents).

V.- Que la présente augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs prédésignés, comme indiqué ci-dessus, et libérée intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société TWINERG, prédésignée, de sorte que la somme de EUR 17.289.352,47 (dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-sept cents) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

'Le capital social souscrit est fixé à EUR 24.789.352,47 (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-sept cents), représenté par 302.549 (trois cent deux mille cinq cent quarante-neuf) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept millions trois cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Boogaerts, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 9CS, fol. 42, case 8. – Reçu 6.974.507 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(39691/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TWINERG, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 64.224.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(39692/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

B.R.T. HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxembourg B 25.854.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg, den 21. Juni 2001, Vol. 554, Fol. 61, Case 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 22. Juni 2001 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

Verlustvortrag auf neue Rechnung - 21.840,65 DEM

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 21. Juni 2001.

Unterschrift.

(39776/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

B.R.T. HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxembourg B 25.854.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, den 21. Juni 2001, Vol. 554, Fol. 61, Case 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 22. Juni 2001 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

Verlustvortrag auf neue Rechnung - 12.975,34 DEM

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 21. Juni 2001.

Unterschrift.

(39777/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

**NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV).**

Siège social: Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Signature.

(39693/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

VERLUTIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.574.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39695/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

VERLUTIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.574.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 3 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse Scherer Jr. et appelle comme nouveau Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., pour achever le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39696/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 73.615.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 1^{er} mars 2001 à 11.00 heures.*

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société WALLACE STRATEGIES INC en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de M. José Jumeaux en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de M. Yves Larnac en qualité d'Administrateur.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39723/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

WAGENLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
Par la présente, le soussigné, Ricardo Portabella Peralta, informe de sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société WAGENLUX S.A., avec effet ce jour et demande décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

R. Portabella Peralta.

Par la présente, la soussignée, Sandra Pasti, informe de sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société WAGENLUX S.A., avec effet ce jour et demande décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

S. Pasti.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39697/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.)

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(39698/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.)

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(39699/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.)

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(39700/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(39701/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(39702/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.869.

La société a été constituée en date du 21 septembre 1994 par acte passé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 7 du 6 janvier 1995, modifiée par acte devant le même notaire, en date du 14 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 35 du 19 janvier 1996, modifiée par acte passé par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 437 du 17 juin 1998, modifiée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 771 du 23 octobre 1998.

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société WAYCOM PLACE S.A. en liquidation (anc. SYMBOLE S.A.) au siège social en date du 19 juin 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999.

1° Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999 ainsi que du rapport du liquidateur.

2° Décharge pleine et entière a été accordée au liquidateur (FIDUCIAIRE FIBETRUST).

3° La perte de l'exercice 1995, soit LUF 254.820,-, est reportée à nouveau.

4° Le bénéfice de l'exercice 1996, soit LUF 438.171,-, est affecté comme suit:

Réserve légale:	125.000,- LUF
Report à nouveau:	313.171,- LUF

5° La perte de l'exercice 1997, soit LUF 488.998,-, est reportée à nouveau.

6° La perte de l'exercice 1998, soit LUF 215.716,-, est reportée à nouveau.

7° La perte de l'exercice 1999, soit LUF 35.392,-, est reportée à nouveau.

8° Le siège social de la société est transféré du L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er} au L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39703/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WISE FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 62.443.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 546, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

D. C. Oppelaar.

(39706/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WISE FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 62.443.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 546, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

D. C. Oppelaar.

(39705/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

WISE FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 62.443.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 2 mai 2001 que les résolutions suivantes ont été votées:

La démission du commissaire aux comptes, VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., est acceptée.

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., société ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été élue nouveau commissaire aux comptes. Elle terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39704/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ZWECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39708/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

CHALET FINANCEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the first of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE FUND II (DELAWARE), L.P., having its registered office at JE4 8PX, Jersey, 22, Grenville Street, St. Helier,

here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, acting in the said capacity, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a 'société à responsabilité limitée' as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a 'société à responsabilité limitée', which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of CHALET FINANCEMENTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE FUND II (DELAWARE), L.P., having its registered office at JE4 8PX, Jersey, 22, Grenville Street, St. Helier.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to nonassociates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin today and terminate on the 31st of December 2001.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at twenty-seven thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

a) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale, is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company.

b) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier juin

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme MERCAPITAL SPANISH PRIVATE FUND II (DELAWARE), L.P., ayant son siège social à JE4 8PX, Jersey, 22, Grenville Street, St. Helier,

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CHALET FINANCEMENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg .

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE FUND II (DELAWARE), L.P., ayant son siège social à JE4 8PX, Jersey, 22, Grenville Street, St. Helier.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ vingt-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

a) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, est nommé gérant de la société et est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

b) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2001, vol. 514, fol. 76, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2001.

J. Seckler.

(39713/231/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

ARIES TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Gibraltar, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
- 2.- BALINT S.A., ayant son siège social à Wiltz, ici représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, agent immobilier, demeurant à Wiltz, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ARIES TELECOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la consultance et la prestation de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications;
 - l'importation, l'exportation, la vente en gros, la location, la maintenance et la réparation de tout matériel et de tout logiciel ayant un rapport quelconque avec l'informatique et les télécommunications;
- la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propres.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, prédésignée, trois cent cinq actions	305
2.- BALINT S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

b.- BALINT S.A., ayant son siège social à Wiltz.

c.- A.L.M. EUROPA LTD, ayant son siège social à Douvres (R.U.)

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- CASSINI ASSETS MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI)

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-P. Hologne, T. Hernalsteen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2001, vol. 418, fol. 34, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2001

E. Schroeder.

(39711/228/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

ARIES TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimité.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2001, vol. 418, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39712/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

AGENCE EN DEPOT ANITA BIREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 12.847.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Signature.

(39731/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

IMMO-PASCALE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée GENERAL KNOW LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 6 février 2001 et inscrite au registre du commerce n° 78866, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 6 février 2001

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 14 mai 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n°001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-PASCALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans des sociétés civiles immobilières.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et une euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit de Gibraltar, dénommée GENERAL KNOW LIMITED, cinq cents actions	500 actions
2.- et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée GENERAL KNOW LIMITED;

b) la prédite société de droit de l'Ile de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC,

c) et la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Ile de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952,

représentée par Madame Bigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize);

b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City du 2 décembre 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 868, fol. 84, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2001.

N. Muller.

(39714/224/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

LS ALLOYS, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luc Mignon, administrateur de société, demeurant à B-6740 Fratin, 29, rue St Lambert.

2. Monsieur Stéphane Blaise, administrateur de société, demeurant à B-6661 Houffalize, Wilogne-Mont, numéro 17.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LS ALLOYS.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet dans tous les pays, l'importation et l'exportation, le négoce et le courtage, de produits miniers et métaux et de ferroalliages, et en général de tous outillages, matériels et matériaux divers.

La société pourra en outre agir en tant qu'agent ou représentant de toute autre société ayant une identité identique, semblable ou apparentée. Elle pourra aussi travailler comme intermédiaire dans les domaines précités, accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, seule ou avec d'autres pour son propre compte ou pour compte de tiers.

La société peut en outre exercer toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exercice ou la promotion. La société pourra participer dans toutes les entreprises étrangères ou luxembourgeoises à condition que ces entreprises suivent un objet similaire à celui de la société ou si une telle participation favorise l'exercice ou la promotion de son objet social.

Elle pourra exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. De même, elle pourra établir des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année social et Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Luc Mignon, prénommé, soixante actions	60
2. Monsieur Stéphane Blaise, prénommé, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Luc Mignon, prénommé,
 - b) Monsieur Stéphane Blaise, prénommé,
 - c) BOULDER TRADE LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola (BVI).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Messieurs Luc Mignon et Stéphane Blaise, prénommés.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Messieurs Luc Mignon et Stéphane Blaise, prénommés, comme administrateurs-délégués pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mignon, S. Blaise, J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 78, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juin 2001.

G. Lecuit.

(39715/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

NAFASSO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NAFASSO HOLDING, société anonyme holding, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 14 juin 2001.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 juin 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAFASSO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. NAFASSO HOLDING.....	249.999	2.499.990,- EUR
Henri Grisius	1	10,- EUR
Totaux:	250.000	2.500.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million cent vingt mille francs luxembourgeois (1.120.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent millions huit cent quarante-neuf mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (100.849.750,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateurs de catégorie A:

1) M. Cheikné Kagnassy, dirigeant de société, demeurant CH-1213 Onex, Switzerland.

Administrateurs de catégorie B:

1) M. Henri Grisius, expert comptable, demeurant à Luxembourg

2) Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Cheikné Kagnassy aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège social 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2001, vol. 418, fol. 37, case 12. – Reçu 1.008.498 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2001

E. Schroeder.

(39716/228/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

ACOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.742.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour ACOTEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(39726/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2001.
